



AVIS

D'UNE DECISION SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ECOLOGIQUE

Par la commune Wezembeek-Oppem

Renseignements sur l'autorité compétente

Renseignements sur le demandeur/l'exploitant

la députation

nom de la personne morale **STEENACKER NV**
siège sociale en cas de personne morale **Rue Louis Marcelis 49
1970 WEZEMBEEK-OPPEM**

Renseignements sur l'établissement

Adresse où l'exploitation a ou aura lieu.

rue, numéro et boîte **Rue Louis Marcelis 49**
code postale et commune **1970 WEZEMBEEK-OPPEM**

Données cadastrales

division	section	numéros de parcelles
1 Wezembeek-Oppem	B	55 B 2; 55 C 2; 55 D 2; 55 F 2; 55 G 2; 55 H 2; 51 R; 42 V
Type d'établissement	Classe <input checked="" type="checkbox"/> classe 1 <input type="checkbox"/> classe 2	

Renseignements sur la décision

Date de la décision: 04.12.2014

Contenu

L'autorisation a été délivrée pour les parties suivantes

Définition

numéro(s) de rubrique

jusqu'au

Déchets-Stockage et transbordement de déchets-Stockage et transbordement de déchets non liés à un traitement des déchets, avec une capacité de stockage de (le transbordement de déchets est la réunion de déchets semblables dans de plus grands conteneurs et/ou des moyens de transport afin que le transport de ceux-ci soit plus rentable) 2.1.2.b) plus d'une tonne pour les déchets pouvant également contenir des déchets d'amiante, comme visé sous c) 2.1.2.c) plus d'une tonne pour les déchets d'amiante composés d'amiante-ciment ou d'autres matériaux de construction contenant de l'amiante sous forme liée. Déchets-Stockage et valorisation des déchets-Stockage et traitement mécanique de: déchets inertes, avec une capacité de stockage de: 2.2.2.a)1° maximum 1.000 m³ Déchets-Stockage et valorisation des déchets-Stockage et traitement mécanique de: autres déchets non dangereux, avec une capacité de stockage de: 2.2.2.f)1° maximum 100 tonnes 3.4.1° a) Eaux usées et de refroidissement-Le déversement d'eaux usées industrielles sans traitement dans une installation des eaux usées, qui comprennent ou non une ou plusieurs substance(s) dangereuse(s) visée(s) à l'annexe 2C du titre I du Vlarem dans des concentrations supérieures aux normes de qualité de l'environnement en vigueur pour la masse d'eau de surface réceptive finale, avec un débit : jusqu'à 2 m³/h inclus: si les eaux usées industrielles ne contiennent pas de substances dangereuses supérieures à celles mentionnées Garages, parcs de stationnement et ateliers de réparation pour véhicules à moteur 15.1.2° Espaces couverts ou non, autres que ceux visés à la rubrique 15.5 et à la rubrique 19.8, dans lesquels sont stockés: plus de 25 véhicules automobiles et/ou remorques inclus, autres que les voitures de tourisme 15.2. Ateliers de révision, réparation et entretien de véhicules à moteur (y compris les travaux de carrosserie) non visés à la rubrique 15.3 et 15.5 15.4.1° Les établissements non ménagers pour le lavage de véhicules et de leurs remorques, autres que ceux visés à la rubrique 15.5: entièrement situés dans une zone industrielle Substances dangereuses-Etablissements ou dépôts pour substances dangereuses non classés sous les rubriques 17.2 et 17.4 17.3.3.1° a) Dépôts pour substances oxydantes, nocives, corrosives et irritantes, à l'exception de ceux visés à la rubrique 48, avec une capacité totale de stockage de: 200 kg jusqu'à 10.000 kg inclus, si l'établissement se trouve entièrement dans une zone industrielle 17.3.5.1° Dépôts pour substances liquides inflammables, à l'exception de ceux visés à la rubrique 48, avec une capacité totale de stockage de: 100 litres à 5.000 litres inclus 17.3.6.2° a) Dépôts pour substances liquides dont le point d'inflammation est supérieur à 55°C mais n'excède pas 100°C, à l'exception de ceux visés à la rubrique 48, avec une capacité totale de stockage de: plus de 20.000 litres et jusqu'à 500.000 litres inclus 17.3.7.1° Dépôts pour substances liquides dont le point d'inflammation est supérieur à 100°C, à l'exception de ceux visés à la rubrique 48, avec une capacité totale de stockage de 200 litres à 50.000 litres inclus 17.3.9.2° Installation de distribution de carburant pour véhicules à moteur, c'est-à-dire installations pour le remplissage des réservoirs de carburant des véhicules à moteur au moyen d'hydrocarbures liquides destinés à alimenter le ou les moteur(s) y installé(s): Etablissements pour la distribution des substances liquides visées à la rubrique 17.3.4, 17.3.5 et/ou 17.3.6, avec maximum deux tuyaux de distribution exclusivement réservés à l'alimentation de voitures de sociétés personnelles 17.4. Les dépôts, exception faite de ceux visés à la rubrique 48 et/ou les points de vente des substances dangereuses visées à l'annexe 7 du Titre I du VLAREM, dans des emballages d'une contenance de maximum 25 litres ou 25 kilos, pour autant que le stockage maximal soit compris entre 50 kg ou 50 l et 5.000 kg ou 5.000 l (directive CE 67/548/EEG du 27 juin 1967 relative à l'adaptation des dispositions légales et administratives en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances dangereuses): 29.5.2.1° a) Métaux ou objets en métal (façonnage ou traitement de) Forges non visées à la rubrique 29.5.1. et établissements pour le traitement mécanique des métaux et la fabrication d'objets en métal, avec une puissance connectée totale de: 5 kW jusqu'à 200 kW inclus, si l'établissement se trouve entièrement dans une zone industrielle. 30.1.2° Industrie minérale (produits non métalliques, matériaux de construction et matériaux similaires), Etablissements pour le traitement mécanique de produits minéraux, avec une puissance connectée totale de: plus de 10 kW et jusqu'à 200 kW inclus

4.12.2016

Renseignements sur les possibilités de consultation

De plus amples informations concernant cette demande auprès du service de la commune ci-après mentionné

adresse

Numéro de téléphone et, si possible, adresse e-mail

La demande et l'annexe peuvent être consultées par le public auprès du service susmentionné pendant la période suivante

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Rue Louis Marcelis 134 – 1970 Wezembeek-Oppem

02 783 12 66

environnement@wezembeek-oppem.be

du 22.12.2014

au 21.01.2015

inclus

Et ce sans préjudice de la réglementation sur la publicité de l'administration

Renseignements sur les possibilités de recours

Un recours contre cette décision peut être formé auprès

le Ministre flamand chargé de l'environnement

La procédure est fixée par le Règlement flamand relatif à l'autorisation écologique

Le recours peut être introduit par :

- toute personne physique ou morale susceptible d'être incommodée directement par la localisation ou l'exploitation de l'établissement
- toute personne morale qui a comme fin statutaire la protection de l'environnement, qui dispose de la personnalité juridique depuis au moins cinq ans, et qui a décrit dans ses statuts le territoire couvert par ses activités

La date limite d'introduction du recours est

Pour celui qui ne peut faire appel qu'à la prise de connaissance du présent avis et la consultation à l'administration communale:

Le 21 janvier 2015

Les pièces justificatives suivantes doivent être jointes au recours

- une attestation délivrée par l'administration communale faisant apparaître la date de l'avis de la décision
- la preuve du paiement de la taxe de dossier (extrait de compte, déclaration signée par le délégué de la banque, ...)

Le bourgmestre,

N. GEERSEAN-DESMET



Le secrétaire communal,

Marc Van Deuren